

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 FÉVRIER 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports en commun
– Conclusion de la
convention partenariale
de transports**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 février 2011
par voie d'affichages
notifiés
transmis en sous-préfecture
le 18 février 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 10 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

* Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration :

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 11 A 16

OBJET : TRANSPORTS EN COMMUN – CONCLUSION DE LA CONVENTION
PARTENARIALE DE TRANSPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), autorité organisatrice des transports en Île-de-France, a engagé une réforme de la contractualisation des services de transports réguliers par bus suite à la publication, le 23 octobre 2007, du règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP). Les nouveaux contrats, dits de « type 2 », prévoient l'octroi de compensations financières au transporteur en contrepartie de la prise en charge d'obligations de service public.

De ce fait, les anciennes conventions passées entre le transporteur et les communes concernées n'ont plus lieu d'être. Dorénavant, seul le STIF définit les prestations prévues. Ce contrat, dit de « type 2 », engage le transporteur sur la composition de l'offre de transports et l'évolution des coûts d'exploitation pour la durée totale du contrat.

Les communes concernées sont associées à travers un contrat appelé « convention partenariale » qui définit, outre les relations de travail entre le STIF, les communes et le transporteur, la participation financière des villes à l'éventuel déficit d'exploitation.

Les deux contrats, contrat de « type 2 » et convention partenariale, ont pour échéance commune le 31 décembre 2016, date à laquelle il sera possible de lancer un véritable appel d'offres mettant plusieurs sociétés de transports en concurrence.

Les négociations avec le STIF et Véolia Transport s'étant prolongées au-delà de l'échéance de la convention de bassin prévue fin août 2010, une convention provisoire a été mise en place le 30 août 2010 après approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2010. Cette convention provisoire s'éteint avec la mise en place de la convention partenariale. Le STIF ayant fait approuver par son Conseil du 16 décembre 2010 le contrat de « type 2 » et la convention partenariale, cette dernière entrera en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2011.

La participation financière des communes, qui s'élève à 1 090 000 € T.T.C., est révisable selon la formule annexée à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention partenariale de transports.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

APPROUVE le projet de convention partenariale de transports,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,
Pour le Maire et par délégation,
la Maire-Adjointe


Armelle de JOYBERT